

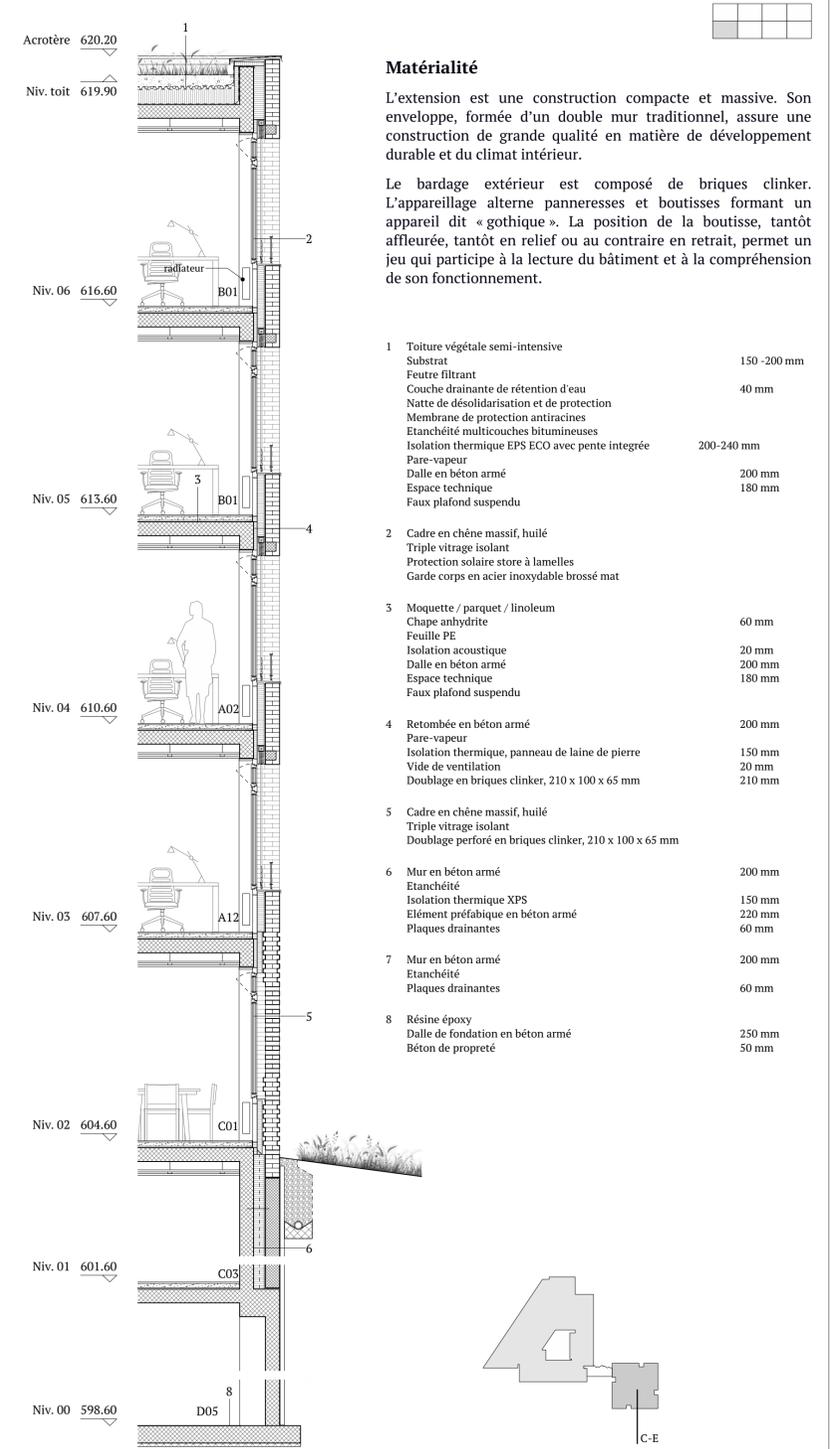
Un parc à fabriques - Extension du Tribunal Cantonal à L'Hermitage, Lausanne



« La montée à l'Hermitage », pastorale, début du XXIe siècle, anonyme



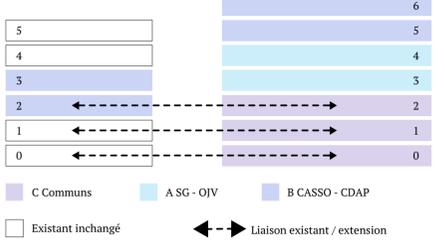
Coupe - élévation constructive. Ech. 1/50



Programme

La continuité des flux entre le bâtiment existant et son extension est assurée sur les trois niveaux contenant du programme commun aux cours (00 parking, 01 entrée et 02 cafétéria).

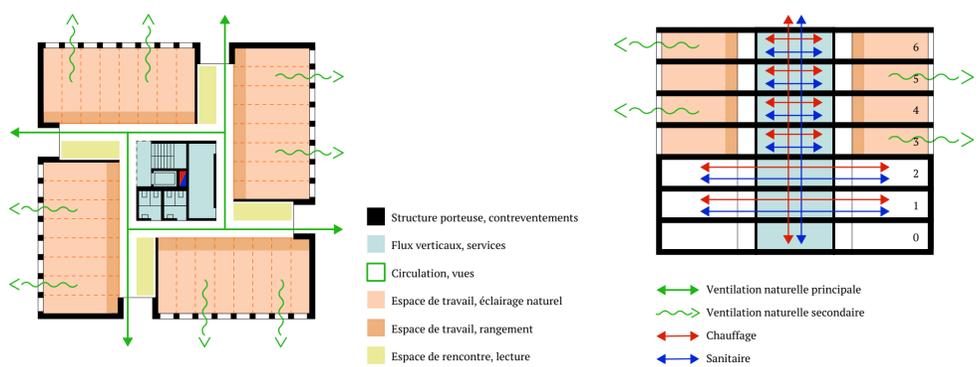
La répartition du programme entre existant et extension se fait très simplement : Seuls les locaux libérés par le déménagement du SG-OJV sont réaffectés par une partie du programme de la CASSO et de la CDAP. Ces modifications ne nécessitent que quelques déplacements de cloisons permettant ainsi la réalisation de l'annexe sans perturber le fonctionnement du Tribunal.



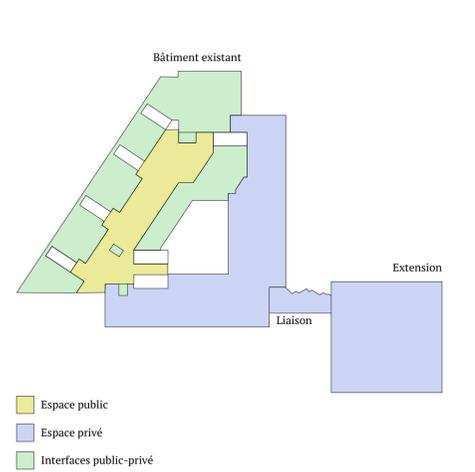
Typologie et concept CVSE

Le plan type de l'extension s'articule autour d'un noyau central qui regroupe les circulations et les flux verticaux. Une distribution horizontale en ailes de moulin bénéficie de toutes les orientations et vues, permet d'optimiser les déplacements au sein d'un même service et rend possible une ventilation naturelle des bureaux.

La rationalité typologique induit un concept CVSE extrêmement simple et efficace. (détail voir rapport A4)

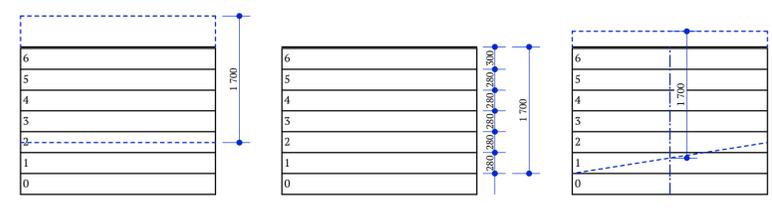


Zones publiques - privées



Gabarit

Vérification du gabarit légal selon PDA : Compte tenu du caractère atypique de la situation, la Municipalité pourrait fixer le niveau de référence selon les trois figures ci-dessous :



Art. 21 al. a) niveau moyen du terrain naturel : moyenne des 4 angles = 605.75
 Art. 21 al. a) niveau fini du premier étage habitable : optimisation du vide d'étage
 Art. 21 al. b) bâtiment implanté sur une limite des constructions : hauteur au milieu de la façade Sud